

---

# Mariage

---

Retirer le dossier en vous rendant en mairie puis téléphoner pour prendre un rendez-vous physique, un mois minimum avant la date du mariage et au maximum trois mois avant. La présence des deux futurs époux est obligatoire au dépôt du dossier.

## Régime matrimonial : qu'est-ce-que la communauté de meubles et acquêts ?

C'est un régime matrimonial.

Dans ce régime, les biens suivants sont communs :

- › Biens acquis par l'un ou l'autre des époux depuis le jour du mariage
- › Biens mobiliers (valeurs mobilières par exemple)

Les règles diffèrent selon que le mariage a lieu depuis le 1<sup>er</sup> février 1966 ou avant.

Nous traitons ici des règles applicables depuis le 1<sup>er</sup> février 1966.

Le régime de la communauté de meubles et acquêts s'applique à vous si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- › Vous vous êtes mariés après le 31 janvier 1966
- › Vous avez signé un [contrat de mariage](#) (particuliers) (avant ou après le mariage) en choisissant ce régime

Dans ce cas, pour vos biens, les règles sont les suivantes.

Vos biens mobiliers vous appartiennent à tous les 2, quels que soient leur date et leur moyen d'acquisition.

C'est le cas pour ceux que vous avez acquis **avant votre mariage**.

C'est aussi le cas pour ceux que vous avez **acquis par succession ou donation** (sauf volonté contraire du testateur ou du donateur).

Les revenus (salaires par exemple) sont des biens communs.

Certains éléments constituent toutefois des biens propres, notamment les suivants :

- › Vêtements personnels
- › Certaines créances et pensions, telles que pensions alimentaires ou d'invalidité
- › Indemnité réparant un préjudice corporel ou moral subi par un époux
- › Certains biens professionnels nécessaires à l'activité de l'un des époux

Les biens immobiliers possédés par chacun de vous **avant le mariage** restent la propriété personnelle de l'époux concerné.

C'est aussi le cas des biens immobiliers reçus par succession ou donation **pendant le mariage** (sauf volonté contraire du testateur ou du donateur).

Si l'un de ces biens est vendu pour racheter un autre bien, celui-ci reste la propriété personnelle de l'époux concerné.

 À savoir

en cas d'union **sans contrat de mariage**, vous relevez automatiquement du [régime de la communauté réduite aux acquêts](#) (particuliers). Les biens mobiliers possédés par l'un de vous avant le mariage (ou reçus par succession) restent sa propriété personnelle.

## Où s'adresser ?

### [Notaire](#)

---

## Voir aussi...

- > [Régime de la communauté réduite aux acquêts](#) (particuliers)
- > [Contrat de mariage](#) (particuliers)

## Références

- > [Code civil : articles 1498 à 1501](#)  
Communauté de meubles et acquêts

### Questions - Réponses



- > [Comment changer ou modifier son régime matrimonial ?](#) (particuliers)

---

## CONTACT

---

### MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex  
Deux entrées possibles :  
1, place du Duché  
1, place Albert 1er  
30700 Uzès

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/mariage?xml=F31176&cHash=fba36cd78489003ef16fa7618d1918c8?>



SAIRES:  
Lun - Jeu : 8h > 12h  
Ven : 8h > 12h, 13h > 16h  
Mer et 3e Sam : 8h > 12h

